



Assemblée générale

UN LIBRARY
NOV - 5 1979
UN/SA COLLECTION

Distr.
LIMITEE

A/C.3/34/L.16/Rev.1
1er novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
TROISIEME COMMISSION
Point 87 de l'ordre du jour

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Italie : projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Rappelant que les peuples des Nations Unies étaient résolus à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

Rappelant en particulier que l'un des buts les plus importants des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion;

Ayant présente à l'esprit la contribution importante que la Division des droits de l'homme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a apportée aux activités des Nations Unies en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme depuis la création des Nations Unies,

Estimant toutefois que les activités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme devront être renforcées de façon à mieux lui permettre de répondre aux besoins de l'Organisation et de la communauté internationale, en particulier après l'entrée en vigueur des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, et ayant présentes à l'esprit les résolutions de l'Assemblée générale qui définissent sa politique, comme la résolution 32/110, par exemple,

Rappelant le rapport du Secrétaire général sur la nomenclature des services du Secrétariat (A/C.5/32/17), dont l'orientation générale a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/204 du 21 décembre 1977,

1. Prie le Secrétaire général de changer l'appellation de la Division des droits de l'homme en celle de Centre pour les droits de l'homme;

2. Invite en outre le Secrétaire général à veiller à ce que le Centre pour les droits de l'homme se voie attribuer des ressources financières et autres, suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions, à la lumière des résultats de l'étude pertinente que doit effectuer la Commission des droits de l'homme à sa trente-sixième session, conformément au paragraphe 9 du dispositif de la résolution 34/...;

3. Prie le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution à la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente-troisième session, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session.
